

Politique des mesures d'urgence

Approbation :	Conseil d'administration (Résolution CA-2023-67)
Entrée en vigueur :	19 avril 2023
Responsable :	Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation
Cadre juridique :	<i>Politique relative à la gestion intégrée des risques</i> <i>Politique relative à la gestion de crise</i> <i>Plan des mesures d'urgence</i>



UNIVERSITÉ
LAVAL

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	3
1. Objectifs.....	3
2. Champ d'application	3
3. Objectifs.....	4
4. Principes généraux	4
4.1 Identification des situations d'urgence	4
4.2 Catégorisation des niveaux d'urgence.....	5
4.3 Déploiement des mesures d'urgence	5
5. Rôles et responsabilités	6
5.1 Conseil d'administration	6
5.2 Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation (VRIT).....	6
5.3 Directeur ou directrice du Service de sécurité et de prévention	6
5.4 Cellule opérationnelle d'urgence.....	6
5.5 Les facultés, directions et services de l'Université Laval.....	7
5.6 La membre ou le membre de l'Université	7
6. Révision de la politique.....	7
7. Dispositions finale	7

PRÉAMBULE

La Politique des mesures d'urgence (ci-après, la Politique) prévoit des principes, des rôles et des responsabilités pour assurer un milieu d'études et de travail sain et sécuritaire. La Politique s'inscrit dans le cadre de gestion des risques de l'Université Laval et reconnaît que l'occurrence d'une situation d'urgence constitue un risque particulier pour lequel une structure de prévention, d'intervention et de gestion spécifique est requise.

Cette Politique respecte les normes en matière de mesures d'urgence et de sécurité publique.

1. OBJECTIFS

La Politique vise à faire de l'Université Laval une institution résiliente et proactive en matière de sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des activités pour ou au sein de l'institution.

Spécifiquement, la Politique a les objectifs suivants :

- Favoriser une communication, une compréhension commune et une prise de conscience accrue à l'égard des situations d'urgence en tant que risque institutionnel;
- Préciser les rôles et les responsabilités des intervenants impliqués dans la prévention et la gestion des situations d'urgence;
- Fournir un cadre pour assurer la coordination des intervenants en respectant les mandats respectifs de chacun.

2. CHAMP D'APPLICATION

La Politique vise l'ensemble des membres de l'Université, tels que définis par les *Statuts de l'Université Laval*.

Les mesures d'urgence peuvent être déployées en réponse :

- À une situation d'urgence qui menace la sécurité ou la vie de manière évidente et imminente;
- En réponse à un incident opérationnel ou un incident de sécurité qui, en raison de sa nature et de sa gravité, ne peut être supporté par les protocoles et les effectifs réguliers de l'Université, et qui cause un risque direct à la sécurité des personnes.

Le Plan des mesures d'urgence (PMU) prévoit les étapes et les moyens déployés par les intervenants lors d'une situation d'urgence, afin de répondre rapidement et de manière coordonnée à la situation, en fonction de sa nature et de son ampleur.

Advenant une situation d'urgence hors campus ayant des impacts sur les membres ou sur les activités de l'Université Laval, la structure de gestion des situations d'urgence peut se déployer afin d'assurer une prise en charge et un soutien aux personnes touchées.

Advenant une situation d'urgence, l'Université Laval :

- Déploie les mesures d'urgence et initie les actions visant à assurer la sécurité des personnes et des biens jusqu'à l'arrivée des intervenants externes qui assurent la gestion des opérations d'urgence sur le terrain;
- Apporte le soutien et l'assistance requise aux intervenants externes;
- Gère les impacts de la situation d'urgence sur l'organisation et sur le bon déroulement des activités universitaires.

3. DÉFINITIONS

Situation d'urgence

Une situation d'urgence est un événement ou une série d'événements inattendus qui est ou qui pourrait devenir une menace pour la santé, la sécurité ou la vie des personnes et qui requiert une intervention immédiate des intervenantes ou des intervenants.

Mesures d'urgence

Les mesures d'urgence représentent l'ensemble des moyens, des stratégies, des plans, des procédures et des structures exceptionnels qui sont déployés lors d'une situation d'urgence.

Incident opérationnel

Un incident opérationnel est un événement qui peut affecter la capacité d'une unité à fournir le service normal et attendu, ce qui peut nuire au bon déroulement de ses activités, à la qualité du service, à la réputation ou causer des pertes de données ou financières (un bris d'équipement, une panne informatique, un conflit de travail, la perte temporaire de locaux, etc.).

Incident de sécurité

Un incident de sécurité est un événement où une personne est victime d'un comportement inopportun (agressivité, menaces, troubler la paix, harcèlement, etc.) ou d'un délit envers les biens (vol, méfaits, fraude, délit de fuite, etc.).

Intervenants internes

Les membres du personnel de l'Université Laval qui, en raison de la nature de leurs fonctions, sont appelés à intervenir directement, de manière physique ou décisionnelle, pour résorber la situation d'urgence.

Intervenants externes

Les membres du personnel des services d'urgence (policiers, pompiers, ambulanciers) et d'organisations externes à l'Université Laval (Sécurité civile, CIUSSS, etc.) qui, en raison de la nature de leurs fonctions, sont appelés à intervenir directement, de manière physique ou décisionnelle, pour résorber la situation d'urgence.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX

4.1 Identification des situations d'urgence

Qu'ils soient de nature accidentelle, volontaire ou de cause naturelle, les événements suivants sont considérés comme des situations d'urgence :

- Urgence médicale;
- Incendie et explosion;
- Incident impliquant des sources de rayonnement dangereux ou des matières dangereuses;
- Individu armé ou tireur actif;
- Colis suspect ou alerte à la bombe;
- Météo extrême ou sinistre naturel;
- Situation critique liée aux infrastructures.

Un incident de sécurité ou un incident opérationnel pourrait être traité comme une situation d'urgence s'il ne peut être supporté par les protocoles et les effectifs réguliers, et que la sécurité des personnes est directement menacée, ce qui requiert le déploiement d'une structure de coordination et d'intervention exceptionnelle.

Le Plan des mesures d'urgence (PMU) prévoit les étapes et les moyens de planification, de préparation, d'intervention et de rétablissement en lien avec ces situations d'urgence, ainsi que la documentation officielle qui supporte le déploiement des mesures d'urgence (consignes, directives, protocoles, etc.).

4.2 Catégorisation des niveaux d'urgence

Les situations d'urgence sont catégorisées en trois niveaux afin de tenir compte de la nature et de la gravité du danger, ce qui permet de déterminer des mesures appropriées à déployer.

Niveau 1 - Situation d'urgence potentielle en évaluation

- Des informations préliminaires indiquent la présence d'une situation d'urgence potentielle qui doit être confirmée ou infirmée;
- Les intervenants internes sont mobilisés pour analyser la situation;
- La situation peut être traitée avec les protocoles de gestion d'incident et les effectifs réguliers des unités touchées.

Niveau 2 - Situation d'urgence confirmée prise en charge par les intervenants internes

- La nature de l'événement est confirmée comme étant une situation d'urgence;
- Les intervenants internes sont mobilisés pour une intervention immédiate;
- La situation peut être traitée avec les protocoles de gestion d'incident et les effectifs réguliers des unités touchées, ou par le Centre de coordination d'urgence de l'Université (CCU), selon le cas.

Niveau 3 - Situation d'urgence confirmée prise en charge par les intervenants externes

- La nature de l'événement est confirmée comme étant une situation d'urgence;
- Les intervenants internes sont mobilisés en soutien aux intervenants externes et pour gérer les impacts de la situation sur l'Université;
- Les protocoles et les effectifs réguliers ne sont pas suffisants ni adaptés pour répondre à l'ampleur, la nature et la gravité de la situation;
- La situation d'urgence est gérée par le service d'urgence compétent;
- Le Centre de coordination d'urgence (CCU) est ouvert afin de coordonner les actions et les décisions opérationnelles de l'Université et pour apporter le soutien nécessaire aux intervenants externes.

4.3 Déploiement des mesures d'urgence

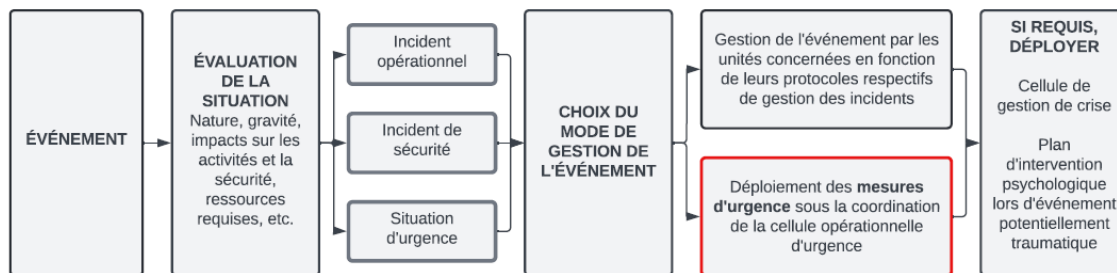
Les mesures d'urgence sont déployées par le directeur ou la directrice du Service de sécurité et de prévention (SSP) ou par son représentant (gestionnaire de garde du SSP) qui reçoit l'information initiale sur la situation d'urgence, à la suite de l'analyse des éléments suivants :

- La nature et la gravité de l'événement;
- La durée estimée pour résorber la situation;
- Les risques pour la sécurité des personnes et des biens;
- Les impacts sur la continuité des activités universitaires;
- La capacité des intervenants internes à traiter la situation avec leurs ressources et leurs protocoles réguliers;
- Le besoin de mobiliser les intervenants internes et externes;
- La nécessité d'ouvrir le Centre de coordination d'urgence (CCU) de l'Université et de déployer la cellule opérationnelle d'urgence.

Si les informations initiales reçues font état d'une situation d'urgence évidente, imminente ou en cours, le directeur ou la directrice du SSP, ou son représentant peut déployer les mesures d'urgence sans autre examen ni motif.

Si la situation ou la prise de décision requiert une analyse plus approfondie et qu'il n'y a pas de risque immédiat à la sécurité des personnes, le directeur ou la directrice du SSP, ou son représentant peut consulter des intervenants, des experts et des membres de la direction de l'Université pour évaluer la situation avant de déployer les mesures d'urgence.

Diagramme 1. Déploiement des mesures d'urgence



5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration adopte la Politique suivant la recommandation du Comité de direction.

5.2 Vice-rectorat aux infrastructures et à la transformation (VRIT)

- S'assure de l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour de la Politique;
- Responsable du Service de sécurité et de prévention (SSP).

5.3 Directeur ou directrice du Service de sécurité et de prévention

- S'assure du respect des principes généraux de la Politique;
- Veille à ce que la documentation et les outils de travail au soutien de la Politique soient mis à jour et diffusés.

5.4 Cellule opérationnelle d'urgence

Sous l'autorité et la coordination du directeur ou de la directrice du SSP, ou de son représentant, la cellule opérationnelle d'urgence :

- Assure l'opération du Centre de coordination d'urgence de l'Université (CCU);
- Répond aux requêtes des intervenants externes;
- Déploie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires aux opérations d'urgence et à la résolution de la situation;
- Assure la liaison avec les autres centres de coordination d'urgence qui sont déployés par les intervenants externes;
- Assure la liaison avec les intervenants internes qui sont déployés (gestion de crise, soutien psychologique, Direction des communications, Direction des technologies de l'information, Service des immeubles, etc.);
- Documente les informations reçues et les actions prises;
- Recommande le déclenchement de la structure de gestion de crise (Politique relative à la gestion de crise) et du Plan d'intervention psychologique lors d'un événement potentiellement traumatique, au besoin.

5.5 Les facultés, directions et services de l'Université Laval

- Fournissent au SSP les noms et les coordonnées des intervenants internes à contacter en cas de situation d'urgence dans leur unité;
- Sensibilisent leur personnel à la connaissance et au respect des consignes en cas de situation d'urgence;
- S'assurent que le personnel reçoit les formations de sécurité nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, si applicable;
- Maintiennent une vigie constante de leur environnement afin de prévenir, détecter et signaler au SSP tout événement, incident, situation préoccupante et anomalie qui pourrait mener à une situation d'urgence.

En situation d'urgence, tout membre du personnel dont l'expertise ou l'autorité est requise peut être mobilisé pour joindre les cellules déployées.

5.6 La membre ou le membre de l'Université

- Se conforme aux directives du Plan des mesures d'urgence et respecte les consignes en situation d'urgence.

6. RÉVISION DE LA POLIQUÉ

La Politique sera révisée au besoin, au minimum tous les trois ans à compter de sa date d'adoption.

7. DISPOSITIONS FINALE

La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.